



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-307

DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE POUR LES MISSIONS RELEVANT DES COMMISSIONS DE SECURITE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-182 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public à M. Patrick COSSARD, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-182 du 9 avril 2026 désignant le représentant du Maire à la présidence de la commission communale de sécurité,

Considérant l'empêchement de Messieurs Olivier LEHOUSSEL et Patrick COSSARD le mardi 21 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie PLUMAIL, 6^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions qui me sont dévolues concernant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

En l'absence de Messieurs LEHOUSSEL et COSSARD, elle exercera ses fonctions pour siéger au sein de la Commission Communale de Sécurité le 21 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville pendant au moins deux mois, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et aux intéressés pour exécution.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 juin 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 25 juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.